

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONs du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE

07 juin 2025

DATE DE CONVOCATION

30 mai 2025

DATE D'AFFICHAGE

10 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

21

PROCURATION(S)

11

VOTANTS

32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE, SWIECH, BARAT et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°14

ENFANCE-JEUNESSE – RÈGLEMENTS INTÉRIEURS – ACCUEILS COLLECTIFS ET ÉDUCATIFS DE MINEURS (ACEM)

Mme Béatrice Deboissy expose au Conseil municipal :

Le règlement de fonctionnement des ACEM, explique les modalités d'accès des familles à ces services. Ils permettent de garantir l'égalité d'accès au Service public, informer de l'organisation, du fonctionnement du quotidien, de la contractualisation de l'accueil, de la tarification, de la vie au sein de l'établissement et des relations avec les parents. Il rend donc compte du fonctionnement des établissements et est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille.

A travers ces règlements, les objectifs de la Ville sont :

- D'assurer à chaque famille une équité de traitement et d'accès au service ;
- D'optimiser l'occupation des places dans les structures ;
- De répondre au plus près aux besoins des familles dans le cadre du règlement de fonctionnement des structures ;
- De répondre aux objectifs de cohésion et d'effectif mixte sociale, d'accueil et d'âge ;
- De permettre l'accompagnement de situations les plus difficiles.

Accusé de réception en préfecture
927-3171761-20250607-D-25-06-14-DE
Date de télétransmission : 07/06/2025

Date de réception préfecture : 07/06/2025

La nouvelle organisation du temps scolaire sur 4 jours pour l'année 2025-2026, implique une actualisation de ce règlement.

Ainsi, la mise à jour des horaires scolaires et périscolaires sont intégrées au nouveau règlement. Ainsi, le temps scolaire sera réparti sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Ce dernier, prend également en compte une pause méridienne (12h00 – 14h00) plus large sur laquelle sera proposé des activités aux enfants, et la poursuite de l'aide aux devoirs sur l'accueil du soir. Les horaires des écoles rolivaloises à compter de la rentrée de septembre 2025 seront donc de 8h30 à 12h00 puis de 14h00 à 16h30

Le mercredi bascule en accueil à la journée, avec la possibilité d'inscrire son enfant à la journée ou à la demi-journée et de pouvoir bénéficier des différentes activités, comme l'accompagnement aux activités sportives et culturelles du mercredi.

Enfin, la municipalité poursuit depuis plusieurs années une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Des actions de sensibilisation sont ainsi régulièrement menées. Toutefois, une différence significative persiste entre les repas dits « réservés », pour lesquels les familles inscrivent en amont les enfants demi-pensionnaire et les repas réellement servis. Il peut en résulter des pertes qui jour après jour se cumulent. En vue de limiter ce phénomène et d'inciter davantage les familles à préinscrire les enfants, il est prévu dans ce nouveau règlement une tarification majorée pour les repas qui ne seront pas réservés.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de la mise en œuvre desdits règlements, ainsi que les avenants y afférant.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20250607-D-25-06-14-DE
Date de télétransmission : 07/06/2025
Date de réception préfecture : 07/06/2025



Marc-Antoine Jamet